

CHARTRE DU TUTEUR HOSPITALIER ANNEE DE FORMATION-

Je soussigné déclare, en tant que
«Tuteur Hospitalier» de l'élève : avoir pris
connaissance à ce jour de « **la Charte du Tuteur Hospitalier** », établie par la
Direction du Centre de Formation des Préparateurs en Pharmacie Hospitalière.
Je m'engage en toute connaissance, à respecter rigoureusement durant toute
l'année de formation, le contenu de cette charte, précisée ci- après :

Cette Charte du tuteur hospitalier, énonce les principes régissant les rapports entre le Centre de Formation des Préparateurs en Pharmacie Hospitalière et les « personnes de terrain » qui interviennent dans le parcours pédagogique des élèves. Elle doit permettre de concilier la qualité de travail du tuteur et les exigences pédagogiques et organisationnelles du Centre de Formation.

Dans le respect des règles déontologiques s'appliquant à tout « tuteur de terrain », le tuteur hospitalier s'engage à réaliser tout au long de l'année, un suivi personnalisé de son élève, suivi permettant d'évaluer plus précisément avec lui, son évolution et sa progression dans le parcours de formation, en l'aidant dans sa démarche de recherche et en mettant à sa disposition l'ensemble des ressources pédagogiques nécessaires à son évolution.

Le tuteur hospitalier s'engage à rester tout au long de l'année dans une dynamique d'aide et de soutien de son élève, si besoin. Il doit prendre connaissance des productions fournies par l'élève, et doit s'assurer de l'exactitude de ses écrits et de la pertinence de son travail. Il doit se rendre compte de la capacité de l'élève à faire le lien entre théorie et pratique. Il est tenu de se porter garant d'une évaluation objective selon des critères définis l'élève : notation des périodes pratiques et notation des rapports de stage.

Ainsi, il doit fournir à l'élève un « accompagnement-guidance » de qualité tout au long de l'année.

D'autre part, il est tenu aussi d'informer la Direction du Centre de Formation, de toute difficulté rencontrée ou discordance éventuelle survenu avec l'élève et pouvant entraver la bonne marche de sa progression au cours de la formation.

Il s'engage à suivre la présence de l'élève en stage et d'en rendre compte au Centre de Formation.

Date :

Mention « Lu et approuvé » :

Signature du tuteur hospitalier :